

profondeur : borne en front par la dite rue, en profondeur par Théodore Desmarais, d'un côté au sud par la rue Middle, et du côté nord par Joseph Denis—avec une maison en briques et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, ou la paroisse Saint-Liboire, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 13 janvier 1873.

L. TAGHÉ, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint Hyacinthe, le 3 décembre 1872. 3833
[Première publication, 7 décembre 1872.]

ing in front the said street, in rear Théodore Desmarais, on the south side Middle street, and on the north side Joseph Denis—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Bagot, in the parish of St. Liboire, on the SECOND day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 13th January, 1873.

L. TACHE, Shérif.
Sheriff's Office, St. Hyacinthe, 3rd December, 1872. 3834
[First published, 7th December, 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRÈS** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du **Bref**.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAVID E. G. BEAUCHEMIN**, D-mandeur.
No. 524. }
contre **FORTUNAT BOURBEAU**, D-fendeur, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Nicolet, sur la rue Saint-Joseph, au sud d'icelle, contenant cinquante pieds de front sur cent-dix pieds de profondeur plus ou moins; borné par devant par la dite rue, par derrière par les représentants de feu Norbert Hyacinthe Bellerose, joignant du côté nord-est à Théophile Desilets et du côté sud-ouest à Pierre Ozias Boudreau—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, le **VINGT-UNIEME** jour de **FEBVRIER** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 16 octobre 1872. 3279 2
[Première publication, 19 octobre 1872.]

Avis Divers.

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

Aux habitants de la municipalité du comté de Temiscouata.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que Louis Narcisse Gauvreau, assistant-secrétaire-trésorier, que par une résolution passée par le conseil municipal du comté de Temiscouata, le vingt-huitième jour d'octobre dernier, et approuvée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le dix-neuf novembre dernier, laquelle approbation a été reçue par le soussigné le dix de décembre courant, le terrain érigé en paroisse civile sous le nom de paroisse de Saint-François-Xavier, dans le township Viger, dans le comté de Temiscouata, a été érigé en municipalité locale sous le nom de « Municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier, » comprenant toute l'étendue de la dite paroisse civile.

Donné sous mon seing, à l'Isle Verte, ce onzième jour de décembre mil huit cent soixante-et-douze.

L. N. GAUVREAU,
3965 Asst. Secrétaire-Trésorier.

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **DAVID E. G. BEAUCHEMIN**, Plaintiff; against
No. 524. } **FORTUNAT BOURBEAU**, Defendant, to wit :

An emplacement or lot of land situate in the village of the parish of Nicolet, on St. Joseph street, to the south thereof, containing fifty feet in front by one hundred and ten feet in depth, more or less; bounded in front by the said street, in rear by the representatives of the late Norbert Hyacinthe Bellerose, on the north-east side by Théophile Desilets and on the south-west side by Pierre Ozias Boudreau—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, on the **TWENTY-FIRST** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of March next.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 16th October, 1872. 3280 2
[First published, 19th October, 1872.]

Misellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF TEMISCOUATA.

To the inhabitants of the municipality of the county of Temiscouata.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Louis Narcisse Gauvreau, assistant secretary-treasurer, that by a resolution passed by the municipal council of the county of Temiscouata, on the twenty-eighth day of October last, and approved by His Excellency the Lieutenant Governor in Council, on the nineteenth day of November last; which approbation has been received by the undersigned on the tenth of December instant, the territory erected into a civil parish under the name of the parish of St. François Xavier, in township Viger, in the county of Temiscouata, has been erected into a local municipality under the name of « Municipality of the parish of St. François Xavier, » comprising all the extent of the said civil parish.

Given under my hand, at Isle Verte, this eleventh day of December, eighteen hundred and seventy-two.

L. N. GAUVREAU,
3966 Asst. Secretary-Treasurer.